

.REGLEMENT DU JEU
Les Instants Grillés

Article 1 - Organisation

La SAS Marie ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4 Rue de la Couture - Parc Tertiaire Silic - 94150 Rungis, immatriculée sous le numéro 327 280 368 au RCS de Créteil, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/09/2015 au 29/09/2015 minuit, intitulé « Les instants Grillés».

Article 2 - Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine
Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Le participant pourra obtenir des chances supplémentaires de jouer, suivant les modalités définies à l'article 3 ci-dessous. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Modalités et conditions de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.marielesgrilleslejeu.fr>

Pour leur permettre d'accéder au tirage au sort, les participants doivent :

- S'inscrire au jeu soit en complétant le formulaire : nom, prénom, email et mot de passe. Soit en utilisant sa connexion au Club Marie.
- Actionner la barre du bateau pour lancer le « Bandit-Manchot* » (*jeu de hasard).
 - Si 3 recettes « Les grillés » Dos de Cabillaud apparaissent vous remportez un Bon de réduction de 1€
 - Si 3 recettes « Les grillés » Filets de Rouget apparaissent vous remportez soit un set de Barbecue, soit une assiette de présentation, soit une manique.
 - Si 2 recettes « Les grillés » et le logo « les grillés » apparaissent, vous avez perdu.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Si le participant souhaite obtenir des chances supplémentaires, il lui faudra inviter des amis à jouer au jeu Marie. Chaque ami qui cliquera sur le lien de partage et participera au jeu « Les instants

Grillés », offrira une chance supplémentaire à son émetteur de jouer, et donc de gagner. Les chances supplémentaires sont limitées à 10 par participants.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Un seul lot par participant et par foyer pourra être gagné.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis, la liste des instants gagnants est déposée à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice au Mans (72) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 13 du présent règlement. Les gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur le site Internet, mais seule la liste d'instant gagnants déposée à la SCP FEUVRIER et MALLARD, fera foi.

Article 5 - Gains

Sont mis en jeu (sous réserve de modifications) :

1°/ 21 assiettes de présentation forme poisson d'une valeur unitaire perçue de 20€

2°/ 21 Sets de Barbecue d'une valeur perçue unitaire de 18€

3°/ 210 maniques d'une valeur unitaire perçue de 5€

4°/ 630 Bons de réduction d'une valeur unitaire de 1€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement selon le prix public. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

5°/ Chaque participant remportera un code cadeau offrant 50 points supplémentaires, crédités sur leur compte du Club Marie. Pour ce ne disposant pas encore d'un compte ces points seront crédités lors de la première connexion au club Marie. Ce code est unique et ne sera distribué qu'une fois.

Article 6 - Remise des lots

Le participant est immédiatement informé de la nature de son lot, par affichage sur le jeu. Il n'aura pas d'envoi de mail de confirmation.

Seuls les bons de réduction téléchargeables feront l'objet d'un envoi de mail.

Les gains seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription ou dans le formulaire du Club Marie et seront livrés sous 3 à 5 semaines après la clôture du jeu.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition, du participant, chez Marie, pendant 15 jours.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours le lot gagné sera remis en jeu ou conservé par la société organisatrice à sa discrétion sans que le gagnant puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de l'huissier en charge, dont l'adresse figure à l'article 12 du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlements, intervenus par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 8 - En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc.. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9 - Traitement des données personnelles

Les données collectées, notamment celles à caractère nominatif et communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par Marie et ses prestataires dans le cadre de cette opération, en écrivant à : Marie Jeu «Les instants grillés» 4, rue de la couture 94518 Rungis.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - Acceptation

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 11 - Remboursement des frais de participations

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu. Il ne peut y avoir qu'une seule demande de remboursement global par personne (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail). Le remboursement se fait dans les conditions suivantes :

- Concernant la connexion à: <https://www.marielesgrilleslejeu.fr>

Les participants qui se connectent à internet à partir d'un modem et/ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0,60 euros au total équivalant à 10 minutes de connexion au prix de 0.06€ TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

- Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page www.marielesgrilleslejeu.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, cachet de la Poste faisant foi, à : Marie Jeu «- Les instants grillés» 4, rue de la couture 94150 Rungis.

Toute connexion hors du territoire cité au début du règlement ne sera pas remboursée.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.marielesgrilleslejeu.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Marie Jeu « Les Instants Grillés » 4, rue de la couture 94150 Rungis.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS.